



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLEE DES COQUELICOTS

N° 2006-010

Le Maire de la Commune de BOUFFEMONT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, spécialement le livre I, les articles L2212.1-1 à L2212.2, L2212.5, L2213.1 à L2213.2,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963, sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par circulaire n° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 9 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

Vu le Code de la Route,

Considérant la faible largeur de cette allée, il y a lieu d'interdire la circulation sauf aux riverains pour tous les véhicules

ARRETE

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite sauf aux riverains de l'allée des coquelicots

ARTICLE 3 : un panneau de type B1 avec bavette sauf riverains sera apposé à l'entrée de l'allée des coquelicots

ARTICLE 4 : ces mesures seront applicables dès la mise en place du panneau

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de DOMONT

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BOUFFEMONT, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Domont et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à BOUFFEMONT, le 31 janvier 2006

Le Maire



G. BESNIER